



ARRÊTÉ AB_213_2025

Objet : Autorisation d'organisation d'un défilé et stationnement réservé, Association Culturelle Lao de la Haute-Savoie, dimanche 23 mars 2025

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par l'Association Culturelle Lao de la Haute-Savoie en date du 17 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité publique et la fluidité de la circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour l'organisation d'un défilé organisé par l'Association Culturelle Lao de la Haute-Savoie, de réglementer la circulation rue des Acacias et le stationnement du parking de l'école de Pontchy ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Association Culturelle Lao est autorisée à organiser un défilé sur la voie publique, le **dimanche 23 mars 2025 de 09h00 à 10h00**, sur la rue des Acacias, à condition de respecter les mesures de sécurité suivantes :

- Le défilé devra se dérouler sous la responsabilité de l'organisateur, qui devra veiller à la sécurité des participants et des spectateurs.
- Des signalisations temporaires seront mises en place pour informer les usagers de la route et assurer la sécurité des participants.

ARTICLE 2 : En raison de la manifestation, le parking de l'école de Pontchy situé au 515 avenue de Pontchy, est réservé à l'Association Culturelle Lao pour le stationnement des véhicules liés à l'événement le **dimanche 23 mars 2025 de 08h00 à 13h00**.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'événement, aucun stationnement ne sera autorisé sur la rue des Acacias (champs, bas côté de la chaussée).

ARTICLE 4 : L'Association Culturelle Lao s'engage à informer les riverains de l'événement et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne organisation du défilé, notamment en matière de sécurité publique et de circulation.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Monsieur Bounlith KHENVILAY, Président de l'Association Culturelle Lao de la Haute-Savoie,
- Services municipaux,
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le 19/03/2025

Le Maire
Stéphane VALLI

